



Biens à double usage – Déclaration d'utilisation finale de biens à double usage dans le cadre d'une licence globale d'exportation

Section 1 – Licence globale		
1. Exportateur	1.1. Dénomination sociale, forme juridique	
	1.2. Siège social (adresse exacte, pays)	
	1.3. Matricule	
	1.4. RCS	
	1.5. TVA	
	1.6. Nom, prénom et fonctions du signataire	
2. Licence globale	2.1. Date	
	2.2. Numéro	
3. Biens visés par la licence globale	3.1. Description	
	3.2. Code NC	
	3.3. Code DU	
	3.4. Quantité	
4. Destinataire indiqué dans la demande de licence globale	4.1. Dénomination sociale, forme juridique	
	4.2. Siège social (adresse exacte, pays)	
	4.3. Registre du commerce (ou analogue)	
Section 2 – Utilisation finale		
5. Utilisateur final	5.1. Dénomination sociale, forme juridique	
	5.2. Siège social (adresse exacte, pays)	
	5.3. Registre du commerce (ou analogue)	
6. Quantité	6.1. Quantité exportée auprès de l'utilisateur final	
7. Utilisation finale	7.1. Fins spécifiques pour lesquelles les biens seront utilisés	
8. Lieu	8.1. Adresse à laquelle seront utilisés les biens	



Section 3 – Engagements			
9. Engagement de l'exportateur		10. Engagement de l'utilisateur final Note : Cet engagement peut être remplacé par un certificat d'utilisation finale à annexer à la présente déclaration	
<p>9.1. Nous certifions que les renseignements figurant sur cette demande et joints à cette demande sont exacts et ont été établis de bonne foi.</p> <p>Nous déclarons avoir incorporé les engagements de l'utilisateur final du point 10.1. dans le(s) contrat(s) nous liant au destinataire indiqué dans la demande de licence globale et/ou à l'utilisateur final.</p> <p>Nous confirmons avoir fait les diligences nécessaires, dans le cadre de nos mesures internes de conformité, afin de nous convaincre que les biens en question (1) ne sont pas et ne peuvent pas être destinés, en tout ou partie, à contribuer à la mise au point, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ou à la mise au point, à la production, à l'entretien ou au stockage de missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes, (2) ne sont pas et ne peuvent pas être destinés, en tout ou partie, à une utilisation finale militaire (dans le sens d'une incorporation dans des produits militaires figurant sur la liste des matériels de guerre des États membres, ou d'une utilisation d'équipements de production, d'essai ou d'analyse et de composants à cet effet, en vue de la mise au point, de la production ou de l'entretien de produits militaires figurant sur la liste précitée), ou de l'utilisation en usine de tout produit non fini en vue de la production de produits militaires figurant sur la liste précitée).</p> <p>Nous nous engageons à porter à la connaissance du ministre, sans délai, tout élément nouveau de fait ou de droit de nature à modifier cette demande ou les éléments joints.</p>		<p>10.1. Nous certifions et nous engageons que les biens indiqués aux points 3.1., 3.2., 3.3. et 6.1. et fournis par l'exportateur :</p> <ul style="list-style-type: none">• seront utilisés uniquement aux fins précisées au point 7.1.. et que les biens ou leur réplique sont destinés à une utilisation finale dans le pays mentionné au point 8.1.;• que les biens ou leur réplique ne seront pas utilisés dans des activités en rapport avec les explosifs nucléaires ou des activités non contrôlées liées au cycle du combustible nucléaire;• que les biens ou leur réplique ne seront pas utilisés à des fins liées aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou à des missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes;• que les biens ou leur réplique sont exclusivement destinés à des utilisations finales civiles;• en ce qui concerne la technologie, nous certifions que nous traitons la technologie de manière strictement confidentielle, que nous ne transférerons pas de technologies à d'autres entreprises, et que nous ne mettons pas de connaissances à la disposition de tiers. En ce qui concerne les biens produits grâce à un transfert de technologie, ceux-ci ne seront fournis à un tiers, personne physique ou entreprise, que s'il accepte d'être lié par des engagements figurant dans la déclaration ci-dessus et s'il est notoire que ce tiers est digne de confiance et fiable pour ce qui est du respect de tels engagements ;• que nous ne réexporterons ou transférerons pas les biens ou leur réplique vers un pays tiers ou vers d'autres parties sans l'accord des autorités luxembourgeoises.	
9.2. Lieu et date		10.1. Lieu et date	
9.3. Signature		10.2. Signature	
9.4. Nom et fonction		10.3. Nom et fonction	



Section 4 – Réservee à l'autorité compétente

Case réservée à l'Office des licences

Le Ministère de l'Economie a pris connaissance de l'utilisation finale, conformément aux indications, déclarations et engagements figurant ci-avant, des biens en question visés par la licence globale renseignée aux point 2. ci-avant.

La présente fait partie intégrante de la licence globale renseignée au point 2. ci-avant.

La présente est régie par le règlement (CE) no 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, et par le règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 réglementant l'exportation et le transit des biens et technologies à double usage, tel que modifié.

Il est expressément renvoyé à la faculté pour le ministre, à tout moment, de retirer, de suspendre ou de restreindre l'utilisation de l'autorisation délivrée.

Conditions particulières :

Notifié à l'exportateur à la date des présentes.

Luxembourg, le

Le Ministre de l'Economie,